RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 60097
Numéro SIREN : 378 995 393
Nom ou dénomination : EB TRANS FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2023 sous le numéro de dépôt 7171

PROJET / TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Tony SEILLER, agissant en qualité de Président de la société EB TRANS France, société par action simplifiée au capital de 2.665.341 euros, dont le siège social est « Le Fonteny » à COUERON (44220), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 378 995 393

Et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération des associés en date du 12 mai 2023,

D'UNE PART

ET

Monsieur Benoit MARTIN, agissant en qualité de gérant de la société EB TRANS IMMOBILIER, société à responsabilité limitée au capital de 5.306.370 euros, dont le siège social est « Le Fonteny » à COUERON (44220), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 532 614 773

Et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération des associés en date du 12 mai 2023,

D'AUTRE PART

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L 236-11 du Code de commerce, de EB TRANS France et de EB TRANS IMMOBILIER, par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion, laquelle est soumise aux conditions suspensives ci-après stipulées.

~~Préalablement auxdites conventions, il est exposé ce qui suit :~~

I – EB TRANS France, société absorbante, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 « OBJET » de ses statuts :

« La présente société par actions simplifiée a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- toutes prises de participation directes ou indirectes, dans quelque entreprise que ce soit, notamment dans le domaine du transport,
- le transport public routier de marchandises et la location de véhicules industriels avec ou sans conducteur destinés au transport de marchandises, la commission de transports, l'exploitation de tous services de transports, achat, vente, louage, garage, et entretien de tous véhicules et accessoires,
- toutes opérations d'achats, de ventes de produits ou de prestations à ou pour le compte de ses filiales et participations,
- toutes représentations industrielles et commerciales,
- toutes opérations d'importations et d'exportations,
- toutes prestations de service, conseils aux entreprises notamment en matières commerciales, financières et administratives

le tout directement ou indirectement par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance, de tous biens et autres droits,

et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ».

La durée de la société expire le 21 août 2089.

L'exercice social commence le 1er janvier et expire le 31 décembre.

Le capital s'élève actuellement à 2.665.341 euros ; il est divisé en 2.187.500 actions de 1,22 euros toutes de même catégorie et entièrement libérées.

II – EB TRANS IMMOBILIER, société absorbée, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 « OBJET » de ses statuts :

« La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement:

- l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, l'édification de toutes constructions sur lesdits biens immobiliers,

- toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement,

la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ».

La durée de la société expire le 6 juin 2110.

L'exercice social commence le 1er janvier et expire le 31 décembre.

Le capital s'élève actuellement à 5.306.370 euros ; il est divisé en 530.637 parts sociales de 10 euros, toutes de même catégorie et entièrement libérées, numérotées de 1 à 530.637.

III – Aucune des sociétés ne fait publiquement appel à l'épargne, ni n'a émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

La société absorbante détient, à la date des présentes la totalité des parts sociales représentant la totalité du capital de la société absorbée.

IV – Les motifs et les buts qui ont incité les associés d'EB TRANS France et d'EB TRANS IMMOBILIER à envisager la fusion peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

L'opération de fusion a pour objectif de simplifier la chaîne de détention des actifs immobiliers correspondant aux lieux d'implantation des filiales opérationnelles françaises.

Au terme de l'opération de fusion, la société EB TRANS France sera propriétaire directement de la totalité des actifs immobiliers du périmètre français du Groupe EB TRANS détenus par des sociétés civiles immobilières.

V – Les comptes d'EB TRANS France et d'EB TRANS IMMOBILIER utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2022 (annexe 1), date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, approuvés le 12 mai 2023 par l'assemblée générale en ce qui concerne la société absorbante et par l'associé unique en ce qui concerne la société absorbée.

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actifs et de passif sont apportés, conformément à la réglementation (PCG art 710-1 et 720-1), pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2022.

Il est précisé qu'il ne sera pas procédé à la détermination d'une parité d'échange, la totalité des parts sociales représentant la totalité du capital de la société absorbée étant détenue par la société absorbante, cette situation capitalistique ne devant pas être modifiée jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

En application de l'article L 236-3 II du Code de commerce, il ne sera procédé à l'échange de titre de la société absorbante contre des titres de la société absorbée.

IV – Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de commerce, la fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1er janvier 2023 (la date d'effet).

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter de la date d'effet et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion (la date de réalisation), seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce, la société absorbée transmettra à la société absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état ou ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation de la fusion.

Et cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par EB TRANS IMMOBILIER à EB TRANS France.

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en huit parties, savoir :

- la première relative à l'apport fusion effectué par la société EB TRANS IMMOBILIER, société absorbée, à la société EB TRANS France, société absorbante ;
- la deuxième relative à la propriété et à l'entrée en jouissance ;
- la troisième relative aux charges et aux conditions de l'apport fusion ;
- la quatrième relative à la rémunération de cet apport fusion ;
- la cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la société absorbée ;
- la sixième relative aux conditions suspensive
- la septième relative au régime fiscal ;
- la huitième relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE

APPORT FUSION PAR EB TRANS IMMOBILIER A EB TRANS France

Monsieur Benoit MARTIN, agissant au nom et pour le compte d'EB TRANS IMMOBILIER, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et EB TRANS France, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport es qualité, sous les garanties ordinaires et de droit

à EB TRANS France, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Tony SEILLER es qualité,

de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, d'EB TRANS IMMOBILIER, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1er janvier 2023 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

I – DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 décembre 2022, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés. S'agissant de l'absorption d'une société contrôlée, les biens apportés sont évalués à leur valeur comptable conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan comptable général.

A. ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations incorporelles

	Valeur brute	Amortissement, Provisions	Valeur d'apport au 31/12/2022
	-	-	-

Total des immobilisations incorporelles : 0 €

Immobilisations corporelles

	Valeur brute	Amortissement, Provisions	Valeur d'apport au 31/12/2022
	-	-	-

Total des immobilisations corporelles : 0 €

Immobilisations financières

	Valeur brute	Amortissement, Provision	Valeur d'apport au 31/12/2022
Autres participations	7.867.919 €	1.510.000 €	6.357.919 €

Total des immobilisations financières : 6.357.919 €

B. ACTIF NON IMMOBILISE

	Valeur brute	Amortissement, Provisions	Valeur d'apport au 31/12/2022
Clients et comptes rattachés	809 €		809 €
Autres créances	1.054.943 €		1.054.943 €

Total de l'actif non immobilisé : 1.055.752 €

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIFS APPORTES

- Immobilisations incorporelles : 0 €
- Immobilisations corporelles : 0 €
- Immobilisations financières : 6.357.919 €
- Actif circulant : 1.055.752 €

TOTAL : 7.413.671 €

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par EB TRANS IMMOBILIER à EB TRANS France comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport fusion, sans aucune exception, ni réserve.

II – PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31 décembre 2022 est ci-après indiqué.

Il est précisé en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit des prétendues créanciers lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée, au 31 décembre 2022 ressort à :

- Emprunts et dettes financières divers : 41.971 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 437 €
- Dettes fiscales et sociales : 2 €

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 31 DECEMBRE 2022 42.410 €

Tout passif complémentaire apparu chez la société absorbée entre la date d'effet et la date de réalisation définitive de la présente fusion, ainsi que, plus généralement, tout passif qui, afférent à la société absorbée et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaitre ultérieurement, sera pris en charge par la société absorbante.

Le représentant de la société absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné au passif de la société au 31 décembre 2022 et le détail de ce passif sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait dans la société absorbée, à la date susvisée du 31 décembre 2022, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,

- plus spécialement, que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faite régulièrement en temps utile.

III – ACTIF NET APPORTE

Les éléments d'actif sont évalués au 31 décembre 2022 à 7.413.671 euros

Le passif pris en charge à la même date s'élève à 42.410 euros

SOIT UN ACTIF NET APPORTE DE : 7.371.261 euros

DEUXIEME PARTIE

PROPRIETE - JOUISSANCE

EB TRANS France sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de réalisation de cette dernière.

La date de réalisation juridique de la fusion simplifiée est fixée au 30 juin 2023.

Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er janvier 2023.

Jusqu'au dit jour, EB TRANS IMMOBILIER continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.
Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 2023 par EB TRANS IMMOBILIER seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et au profit et risques de la société absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à EB TRANS France, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er janvier 2023.

A cet égard, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1er janvier 2023 (et il s'engage à ne faire entre la date de signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été pris depuis la date du 1er janvier 2023 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes) aucune disposition de nature à entrainer une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 1er janvier 2023 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

La réalisation définitive de la fusion, objet des présentes, entrainera la transmission universelle du patrimoine de la société absorbée à la société absorbante et la société absorbée se trouvera dissoute de plein droit sans liquidation.

TROISIEME PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1) la société absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobilier et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenu de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mise à la charge d'EB TRANS IMMOBILIER.

3) La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée et dans les charges afférentes aux biens apportés.

4) La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevance d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets de l'apport-fusion.

5) La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6) La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et autres droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après la réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7) La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

8) Au cas où il serait fait des oppositions par des créanciers, conformément aux articles L 236-14 et R 236-8 du Code de commerce, la société absorbante devra faire son affaire d'obtenir la mainlevée de ces oppositions.

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Le représentant de la société absorbée s'oblige, es qualité, à fournir à la société absorbante tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission de biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.
Il s'oblige notamment et oblige la société qu'il représente, à faire établir à première réquisition de la société EB TRANS France, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le représentant de la société absorbée, es qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.

QUATRIEME PARTIE

REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A EB TRANS France PAR EB TRANS IMMOBILIER

L'estimation totale des biens et droits apportés par EB TRANS IMMOBILIER s'élève à la somme de 7.413.671 euros.

Le passif pris en charge par EB TRANS France au titre de la fusion s'élève à la somme de 42.410 euros.

Balance faite, la valeur nette des droits et biens apportés ressort à la somme de 7.371.261 euros.

EB TRANS France, société absorbante, étant propriétaire de la totalité des 530.637 parts sociales d'EB TRANS IMMOBILIER, société absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres parts sociales, Monsieur Tony SEILLER, es qualité, déclare que la société EB TRANS France renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ces droits du fait de cette réalisation en sa qualité d'associé de ladite société absorbée.

La différence entre la valeur nette des droits et biens apportés (soit 7.371.261 euros) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 530.637 parts sociales de la société EB TRANS IMMOBILIER, dont elle est propriétaire, soit 5.306.377,40 euros, différence par conséquent égale à 2.064.884 euros constituera un boni de fusion.

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation à l'organe dirigeant de la société absorbante de prélever sur ledit boni, le montant de tous frais, charges ou impôts consécutifs à la fusion.

CINQUIEME PARTIE

DECLARATIONS

Le représentant de la société absorbée déclare :

SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MÊME

1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non concurrence.

3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

4) Que depuis le 1er janvier 2023, il n'a été :
- fait aucune opération autre que les opérations de gestion courante,
- pris aucune disposition de nature à entrainer une réalisation d'actif,
- procéder à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant

SUR LES BIENS APPORTES

1) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.

2) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant ou gage quelconque autres que ceux énumérés en annexe 1 et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

SIXIEME PARTIE

CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports faits à titre de fusion sont soumis à la condition suspensive d'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'EB TRANS France, société absorbante.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copie ou d'extrait certifiés conformes des pièces ou procès-verbaux constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif ou tout autre moyen approprié.

A défaut de réalisation de cette condition suspensive au plus tard le 30 juin 2023 à 24 heures, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

Pour la bonne règle, la collectivité des associés de chacune des sociétés dont les titres sont apportés a pris connaissance du présent projet de fusion et a agréé expressément EB TRANS France, société absorbante, en qualité de nouvel associé, suivant délibération en date des 10 et 11 mai 2023.

EB TRANS IMMOBILIER, société absorbée, se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la société EB TRANS France qui constatera la réalisation de la fusion.

SEPTIEME PARTIE

REGIME FISCAL

Les représentants de la société absorbante et de la société absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes les obligations légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

I – IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion rétroagira, comptablement et fiscalement le 1er janvier 2023. En conséquence, les résultats fiscaux, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la société EB TRANS IMMOBILIER, société absorbée, seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.
Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée et s'engage à détenir, de la date du dépôt du présent traité au greffe du tribunal de commerce jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion envisagée, la totalité des actions de la société absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbée, retenues à la date du 31 décembre 2022 conformément aux articles 710-1 et suivants du plan comptable général.

Les représentants des sociétés EB TRANS IMMOBILIER et EB TRANS France, société absorbée et société absorbante, déclare placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

En conséquence, la société absorbante prend les engagements suivants :

- La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2022 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, EB TRANS France, société absorbante, conformément aux dispositions publiées dans la documentation administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée ;

- Reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez EB TRANS IMMOBILIER, société absorbée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées ;

- Se substituer à EB TRANS IMMOBILIER, société apporteuse pour la réintégration des résultats, dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

- Calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

- Reprendre à son bilan les éléments non immobilisés compris dans l'apport pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

- Réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, les éventuelles plus-values qui pourraient être constatées au moment de la transmission sur les biens amortissables, sans omettre de rattacher aux résultats de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux des biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;

- Reprendre les engagements souscrits par la société absorbée à l'occasion de la réalisation d'opérations antérieures d'apport partiel d'actif ou de fusion ou d'opération assimilée.

II – OBLIGATIONS DECLARATIVES

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, les soussignés es qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- A joindre aux déclarations des sociétés absorbée et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
- En ce qui concerne la société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

III – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les représentants de la société absorbée et de la société absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale des biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts.

1. Dans ce cadre, sont dispensés de la taxe sur la valeur ajoutée à l'occasion de cette fusion conformément à l'alinéa 1 de l'article 257 bis précité :
 - Les transferts de marchandises neuves et d'autres biens détenus en stocks ;
 - Les transferts de biens mobiliers corporels d'investissement qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de la TVA lors de leur achat, acquisition intracommunautaire, importation ou livraison à soi-même ;
 - Les transferts de biens mobiliers incorporels d'investissement ;
 - Les opérations mentionnées au 6ème et 7ème de l'article 257 ;

2. Le crédit de TVA dont la société absorbée dispose au jour de la réalisation définitive de la dissolution sans liquidation est transféré purement et simplement à EB TRANS France ;

3. La société EB TRANS France est également subrogée à raison des régularisations de la taxe déduite par la société absorbée, ainsi que s'il y a lieu, pour l'application des dispositions du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts.

Sur le plan formel, le montant total hors taxe de l'universalité des biens transmis sera mentionné sur la ligne 05 « autres opérations non imposables » de la déclaration de TVA souscrite par la société EB TRANS OIL au titre de la période au cours de laquelle la fusion prend effet.

HUITIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITES

1) La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

2) La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

3) La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

4) La société absorbante remplira, d'une manière générale, toute formalité nécessaire en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II - DESISTEMENT

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante aux termes du présent acte.
En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III – REMISE DES TITRES

Il sera remis à EB TRANS France, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs d'EB TRANS IMMOBILIER, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriétés, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts sociales et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par EB TRANS IMMOBILIER à EB TRANS France.

IV - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

V – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, es-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés

VI - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à COUERON
Le 12 mai 2023

En cinq exemplaires dont :

- Un pour l'enregistrement
- Un pour chaque partie
- Deux pour les dépôts au greffe prévus par la loi

Pour la société EB TRANS France
Tony SEILLER

Pour la société EB TRANS IMMOBILIER
Benoit MARTIN

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Etat d'endettement de la société EB TRANS IMMOBILIER

ANNEXE 2 : Bilan, compte de résultat au 31 décembre 2022 de la société EB TRANS IMMOBILIER

ANNEXE 3 : Bilan, compte de résultat au 31 décembre 2022 de la société EB TRANS FRANCE

ETAT D'ENDETTEMENT

EB TRANS IMMOBILIER

532 614 773 R.C.S. NANTES
Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES

Imprimer

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE REVELENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription, sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

RECEVOIR PAR COURRIER

Vous pouvez demander au greffe d'effectuer pour vous la recherche d'un débiteur : choisissez le **report de commande au greffe** et recevez par courrier l'état d'endettement du débiteur.

TYPE D'INSCRIPTION DE SURETÉ (À COMPTER DU 01/01/2023)	FICHIER À JOUR AU
Saisie pénale de fonds de commerce	11/05/2023
Warrants agricoles	11/05/2023
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	11/05/2023

TYPE D'INSCRIPTION DE PRIVILÈGE	FICHIER À JOUR AU
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	11/05/2023
Privilèges du Trésor Public	11/05/2023
Protêts	11/05/2023
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	11/05/2023
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	11/05/2023
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	11/05/2023
Déclarations de créances	11/05/2023
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	11/05/2023
Publicité de contrats de location	11/05/2023
Publicité de clauses de réserve de propriété	11/05/2023
Gage des stocks	11/05/2023
Warrants (hors agricoles)	11/05/2023
Prêts et délais	11/05/2023
Biens inaliénables	11/05/2023

TYPE D'INSCRIPTION DE GAGE (JUSQU'AU 31/12/2022)	FICHIER À JOUR AU
Animaux	11/05/2023
Horlogerie et Bijoux	11/05/2023
Instruments de musique	11/05/2023
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	11/05/2023
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	11/05/2023
Matériels liés au sport	11/05/2023
Matériels informatiques et accessoires	11/05/2023
Meubles meublants	11/05/2023
Meubles incorporels autres que parts sociales	11/05/2023

Monnaies	11/05/2023
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	11/05/2023
Parts sociales	11/05/2023
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	11/05/2023
Produits liquides non comestibles	11/05/2023
Produits textiles	11/05/2023
Produits alimentaires	11/05/2023
Autres	11/05/2023

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP **N° 2050 2023**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EB TRANS IMMOBILIER — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 0000 Le Fonteny 44220 COUERON — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 5 3 2 6 1 4 7 7 3 0 0 0 1 0 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 31/12/2022

				Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
		Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	7 867 919	CV	1 510 000	6 357 919
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH		BI		
		TOTAL (II)	BJ	7 867 919	BK	1 510 000	6 357 919
ACTIF CIRCULANT		Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	STOCKS *	En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	809	BY		809
		Autres créances (3)	BZ	1 054 943	CA		1 054 943
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
		Disponibilités	CF		CG		
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI		
		TOTAL (III)	CJ	1 055 752	CK		1 055 752
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	8 923 671	1A	1 510 000	7 413 671

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR 108 348

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP N° 2051 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EB TRANS IMMOBILIER — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 5 306 370)	DA	5 306 370
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	428 191
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	203 243
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 433 456
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	7 371 261
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	41 971
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	437
	Dettes fiscales et sociales	DY	2
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	0
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	42 410
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	7 413 671

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Ecart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	42 410
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

3 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP N° 2052 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EB TRANS IMMOBILIER — Néant ☐ *

			Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG		FH		FI		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		FK		FL		
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW		3 367
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX		50
	Salaires et traitements*					FY		
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF		3 417
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG		-3 417
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* **(III)**					GH		946 511
	Perte supportée ou bénéfice transféré* **(IV)**					GI		12 745
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		716 340
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP		716 340
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV		716 340
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW		1 646 688

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

DGFiP N° 2053 2023

Désignation de l'entreprise EB TRANS IMMOBILIER — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ	
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	213 232
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	1 662 851
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	229 395
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1 433 456
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1G	
(3) Dont	– Crédit–bail mobilier *	HP	
	– Crédit–bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	809
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG–CRDS) **A5**		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives **A6**		obligatoires **A9**
	Dont cotisations facultatives Madelin **A7**		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite **A8**

(7) joindre en annexe) : Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le

Exercice N	
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

Exercice N	
Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : EB TRANS France — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 0000 Le Fonteny 44220 COUERON — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 7 8 9 9 5 3 9 3 0 0 0 6 3 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 31/12/2022

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
		Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	14 596	AU 14 596	0
		Immobilisations en cours	AV	AW		
		Avances et acomptes	AX	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	13 173 422	CV 3 479 156	9 694 266
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE		
		Prêts	BF	BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	280 415	BI	280 415
		TOTAL (II)	BJ	13 468 433	BK 3 493 752	9 974 681
ACTIF CIRCULANT		Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	STOCKS *	En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	196 911	BY	196 911
		Autres créances (3)	BZ	31 864 019	CA	31 864 019
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
		Disponibilités	CF	CG		
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	167	CI	167
		TOTAL (III)	CJ	32 061 097	CK	32 061 097
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	45 529 530	1A 3 493 752	42 035 778

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR 10 227 825

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP N° 2051 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EB TRANS France — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 2 665 341)	DA	2 665 341
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	27 133 916
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	266 534
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	8
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	0
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	6 785 585
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	36 851 383
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 404 926
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	2 881 951
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	89 859
	Dettes fiscales et sociales	DY	807 659
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	0
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	5 184 395
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	42 035 778

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Ecart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	1 092 779
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	1 886

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

3 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP N° 2052 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EB TRANS France — Néant ☐ *

			Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	346 323	FH		FI	346 323	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	346 323	FK		FL	346 323	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	6	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	346 330	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	551 784	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	79 844	
	Salaires et traitements*					FY	43 855	
	Charges sociales (10)					FZ	14 511	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA	3 206	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	5	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	693 206	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	-346 876	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* **(III)**					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* **(IV)**					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	1 615 785	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	132 695	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	6 142 433	
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	7 890 913	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	690 000	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	56 737	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	746 737	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	7 144 176	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	6 797 300	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

DGFiP N° 2053 2023

Désignation de l'entreprise EB TRANS France — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	20 312 301
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	20 312 301
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 079
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	21 946 024
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	21 947 104
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-1 634 803
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	-1 623 088
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	28 549 543
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	21 763 958
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	6 785 585

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1G	
(3) Dont	– Crédit–bail mobilier *	HP	291
	– Crédit–bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	64 385
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	10 098
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	~~Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)~~	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG–CRDS) A5		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9
	Dont cotisations facultatives Madelin A7		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8

(7) joindre en annexe) : Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Cessions d'immobilisations	21 517	40 000
Cessions Immobilisations financieres	19 924 507	20 272 301
Abandon de creances	2 000 000	
Divers	1 079	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group